

**COMMUNE DE FOLLIGNY**

Tél : 02.33.61.33.11  
Fax : 02.33.61.09.96

Communes Associées

**LE MESNIL DREY  
LA BESLIERE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Procurations : 1

Présents : 11

DATE DE CONVOCATION

08 /11/18

DATE D'AFFICHAGE

19/11/18

L'an deux mille dix-huit, le seize novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de Folligny régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie de Folligny, sous la présidence de M. Jean-Pierre GIRARD, Maire

Etaient présents :

Georges BELIN, Germain NEEL

Christine CATILINA, adjoints,

Yves BEUVE, Maire délégué la Beslière, Bernard DEFORTESCU

Michèle LAINE, Maire déléguée de le Mesnil Drey

Jean-Marie SEHIER

Sophie DURAND, Michaël SEBIRE, Stéphanie TIROT,

Absente ayant donnée procuration : Jocelyne BENSET

Absente excusée : Florence GOUJAT

Absents : Sébastien BUYTAERT

Secrétaire de séance : Bernard DEFORTESCU

**REPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE DE FOLLIGNY**

M. Le Maire présente les devis pour la dépose des 16 projecteurs existants et la pose de 8 nouveaux projecteurs avec la réfection de l'armoire de commande.

- devis CEGELEC, Granville 15 564.00 € TTC

- devis ERS pas reçu à ce jour

La décision sera prise à la prochaine réunion.

2018-89 - **MOBILIER URBAIN**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise E. LECLERC de Granville, pour la pose d'un mobilier urbain directionnel, à l'entrée du lieu-dit « Le Repas » sur la commune de Folligny, en direction de Granville, achat et pose à la charge de E. LECLERC.

Le loyer proposé est de 550 € par an révisable tous les ans, payable en début de période.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord, sur le principe et pour un loyer annuel de 550 €, révisable tous les ans, payable en début de période. (il est précisé qu'il n'y a pas de point électrique)
- autorise M. Le Maire à signer une convention.

2018-90 - **COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER –  
RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES- REDEVANCE SPECIALE**

M. Le Maire présente la convention reçue par la Communauté de Granville de Granville, pour la collecte des ordures ménagères, concernant les bâtiments communaux de la commune, du 01/01/2018 au 31/12/2018 et renouvelable par tacite reconduction.

Coût prévu (tarif 2017) 1524.80 €

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec Granville Terre et Mer pour la collecte des ordures ménagères des bâtiments communaux.

2018-93 - **EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES POMMIERS APS 188069**

Auparavant un devis de CEGELEC pour la pose de deux lampadaires pour un coût de 2 910 € avait été accepté, mais suite au transfert de la compétence éclairage public au SDEM, il a fallu revoir le dossier.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau éclairage public « rue des pommiers ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 3000 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Folligny s'élève à 1 800 €.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'effacement du réseau d'éclairage public « rue des pommiers »
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 30 novembre 2018
- Acceptent une participation de 1 800 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donné au projet

- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces au règlement des dépenses.

#### **2018-94 – CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LES POMMIERS**

Les travaux du lotissement des pommiers étant terminés, le Conseil Municipal décide de clôturer le budget lotissement des pommiers à la date du 31-12-2018. Les résultats seront transférés sur le budget communal.

#### **2018-95 - CREATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT**

Suite à la signature du compromis pour l'achat des terrains de Mme Chouquet, M. Le Maire présente un projet de lotissement. Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un budget annexe à compter du 01 janvier 2019 dénommé « lotissement du Jardin de la Prieurée »
- De viabiliser ce terrain parcelle b 532 d'une surface de 9500 m<sup>2</sup>
- Donne délégations à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce projet.

#### **2018-100- INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DEMANDE DE PARTICIPATION DU SDEM**

Suite à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, et vu l'accord du conseil Municipal en date du 24/06/2016, une borne a été implantée sur le parking de la gare, coût 2 400 € la participation demandée par le SDEM s'élève à 1000€, le Conseil Municipal autorise le paiement.

#### **2018-101 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT – budget communal**

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 permettant à l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Considérant que le montant des crédits du chapitre 21 ouverts au budget primitif 2018 s'élève à 283 106€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter les crédits suivants et autorise M. le Maire à régler en investissement, les dépenses engagées dans la limite de ces crédits :

- chapitre 21 : 15 000 €

Ces crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif 2019

#### **2018-102 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT – budget assainissement**

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 permettant à l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Considérant que le montant des crédits du chapitre 21 ouverts au budget primitif 2018 s'élève à 35 001 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter les crédits suivants et autorise M. le Maire à régler en investissement, les dépenses engagées dans la limite de ces crédits :

- chapitre 21 : 7 000 €

Ces crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif 2019

#### **2018-104 - ASSURANCE COMMUNALE**

Suite à un audit avec GTM, il est apparu nécessaire de revoir quelques points avec notre assurance communale.

Un rendez-vous a été pris avec Groupama et différents points ont été revus, dont l'assurance d'un ouvrage d'art pour garantir la passerelle de la Gare, qui n'était pas assuré.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre les modifications nécessaires et à signer un avenant.

#### **2018-106 – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) programme PRO INNO-008**

Par décret du 26 février 2017 les territoires labellisés Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV)

A partir du 13 février 2017 ont accès à une valorisation bonifiée et simplifiée des Certificats d'Economies d'Energie grâce au programme « Economies d'énergie dans le TEPCV.

Granville Terre et Mer est un territoire éligible aux CEE programme PRO-INNO 008, et est signataire d'une convention TEPCV depuis le 27 février 2017. Les collectivités locales et EPCI du territoire peuvent donc bénéficier de ces aides financières pour réaliser des travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine ou bien à destination de bénéficiaires personnes physiques pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Ces travaux donnent lieu à la délivrance de CEE dans la limite d'un volume calculé selon la population du r.

Le choix du territoire est de s'orienter uniquement vers les travaux sur le patrimoine des collectivités locales et de l'EPCI.

Les dépenses éligibles doivent être réalisées avant le 31 décembre 2018 date la facture faisant foi.

Les porteurs d'action disposent d'un délai d'un an à réception de la facture des travaux pour transférer leur demande de valorisation ce qui induit une rétroactivité équivalente à 10 mois et demi dans la prise en charge des travaux.

#### **La procédure de dépôt de dossier et l'appui du PETR et d'un bureau d'études.**

Le territoire doit déposer auprès du Pôle National des CEE des dossiers de demande de CEE pour les actions identifiées.

Granville Terre et Mer a sollicité l'appui du PETR, pour l'accompagner au nom de son expertise dans la transition énergétique dans l'identification des travaux éligibles et le montant des dossiers.

En outre, cela permet au PETR, dans le cadre de ses missions d'expérimenter l'accompagnement des collectivités d'une partie de son territoire dans la valorisation des CEE dans le cadre du programme PRO-INNO qui permet une procédure simplifiée. A terme cet accompagnement pourrait être étendu au-delà du 31 décembre 2018, hors programme PRO-INNO à l'ensemble des collectivités locales et EPCI du PETR.

Le PETR a lancé une consultation auprès d'opérateurs-experts de ces opérations qui examinent l'éligibilité et constituent et présentent les dossiers auprès de l'instance nationale, le PNCEE dont il se pose en interlocuteur unique pour le territoire. A l'issu, le cabinet GEO-PLC a été retenu.

Une convention tripartite a été signée pour formaliser ce mode opératoire entre :

- Granville Terre et Mer : territoire labellisé TEPCV, qui se charge de mobiliser les communes pour favoriser le recensement des travaux et recenser ses propres opérations éligibles
- Le PETR qui suit le bureau d'études, apporte une assistance sur le volet technique auprès de l'EPCI et des communes
- GEO-PLC qui examine l'éligibilité des actions, accompagne dans le montage des dossiers de demande de CEE, les dépose et fixe un prix de rachat garanti des CEE qu'il restitue au porteur de l'action sur la base d'une facture produite par ce dernier à son intention. En contrepartie, le territoire s'engage à lui céder une exclusivité sur le CEE enregistrés.

Les porteurs d'opération, autorisent GEO-PLC à déposer les dossiers de demande de CEE pour eux, récolter les valorisations et leur reverser. Pour cela les collectivités locales et l'EPCI devront signer une convention de regroupement proposée par le prestataire.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance de ce projet et :

- S'engage dans la valorisation des CEE dans le cadre du programme PRO-INNO
- S'engage à vendre l'ensemble des CEE enregistrés à GEO France FINANCE
- Autorise M. le maire à signer la convention de regroupement avec les autres collectivités du territoire dépositaires et le bureau d'études l'autorisant à déposer des dossiers de demande de CEE correspondant aux actions menées.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférant et permettant le dépôt du dossier de demande de CEE (attestations sur l'honneur.....)

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ➔ Vœux du Maire le 04 janvier à 19h00, avec repas des élus.
- ➔ Prochaine réunion des maires et adjoints le 25 janvier 2019
- ➔ Prochaine réunion le vendredi 01 février 2019
- ➔ Pain bénit 09 décembre à Le Mesnil Drey
- ➔ Deux sapins de Noël sont commandés aux Serres de la Forêt à 36 € l'unité
- ➔ Des travaux d'eau vont être refaits sur Folligny en début d'année 2019 par le syndicat d'eau de la Haye Pesnel.
- ➔ Des travaux par ENEDIS sont prévus pour relier deux transformateurs de la Porerie à celui du carrefour Bailly, les études sont en cours, M. le Maire a demandé qu'une partie soit faite par fonçage, vu que les travaux de voirie sont récents.
- ➔ Demander un devis pour la peinture des grilles du cimetière de Folligny.
- ➔ Colis de Noël : voir liste avec le CCAS